

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2020**

*Le onze juillet deux mil vingt à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 07 juillet 2020.*

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY*

*Excusés : Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Sophie Favre), Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL (pouvoir à Aude Rémy)*

*Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.*

**1- Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'avis défavorable de Bureau syndical du SCoT Nord Isère daté du 18 septembre 2019 sur la compatibilité du projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025 avec les orientations définies par le SCoT Nord-Isère

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 27 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
  - Tester une petite offre de logement d'urgence
  - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

---

## **2- Services périscolaires- cantine et garderie municipales- règlement intérieur 2020-2021**

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires expose le règlement intérieur des services péri scolaires – cantine et garderie municipales – pour l'année 2020/2021

Elle souligne qu'en raison de la mise en place tardive des conseils municipaux, due à la crise sanitaire liée au Covid 19, ce document n'a pas pu être examiné par les membres de la commission « scolaire – périscolaires – CME », et n'a subi de ce fait que des corrections mineures par rapport au document 2019-2020.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité

- Approuvent le règlement intérieur 2020/2021 des services périscolaires – cantine et garderie municipales, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorisent le maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **3- Services périscolaires- cantine et garderie municipales- tarifs**

Après avoir rappelé que les tarifs pratiqués sont inchangés depuis 2017, l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires souligne que la commune ne peut continuer à prétendre aux aides allouées par la caisse d'allocations familiales, au titre des accueils de loisirs, tel qu'elle en bénéficiait depuis plusieurs années.

En effet, en raison de la prise de la compétence « Enfance » par la communauté de communes et le transfert du personnel, la commune ne peut plus mutualiser le temps de travail d'un coordinateur et d'animateurs, entre les activités périscolaires et le centre de loisirs.

De ce fait, les conditions pour bénéficier des aides ne sont plus remplies, et la perte financière est conséquente.

Il est donc proposé les tarifs suivants, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

| <b>cantine scolaire</b>      | Quotient familial <900 (1) | Quotient familial >900 |
|------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Habitant Rochetoirin         | 3.75                       | 4.30                   |
| Habitant d'autres communes   | 4.95                       | 5.30                   |
| Situation exceptionnelle (2) | 10.00                      | 10.00                  |
| Adulte                       | 10.00                      |                        |

(1) application de ce tarif à partir du dépôt en mairie de la notification de quotient familial (en cas d'absence de justificatif, le tarif le plus élevé s'appliquera). Pas de rétroactivité.

(2) Elève non récupéré par les parents à la sortie de l'école et que la commune doit accueillir à la cantine.

| <b>garderie scolaire</b> | Quotient familial <900 (1) | Quotient familial >900 |
|--------------------------|----------------------------|------------------------|
| 1 fois par jour          | 1.80                       | 2.00                   |
| 2 fois par jour          | 2.20                       | 2.30                   |

(1) application de ce tarif à partir du dépôt en mairie de la notification de quotient familial (en cas d'absence de justificatif, le tarif le plus élevé s'appliquera). Pas de rétroactivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents, par 2 voix contre et 11 voix pour :

- Approuvent la proposition telle qu'énoncée ci-dessus,
- Autorisent le maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de ROCHETOIRIN  
18 route du Village - 38110  
Mail : [mairie@rochetoirin.fr](mailto:mairie@rochetoirin.fr)  
Téléphone : 04.74.97.15.04  
Site : [rochetoirin.fr](http://rochetoirin.fr)

## Services périscolaires de cantine et garderie Règlement intérieur 2020-2021

### 1- PRESENTATION

Des services de cantine et garderie périscolaires sont mis en place par la commune pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Rochetoirin, avec une priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas des familles monoparentales.

Leur bon fonctionnement repose sur l'implication et la solidarité des parents qui, en respectant le règlement, contribuent à la qualité de ce service. Ainsi le nombre de rationnaires à la cantine scolaire étant toujours élevé, et afin d'assurer le bien-être des enfants, nous remercions les parents qui ne travaillent pas de n'inscrire leur(s) enfant(s) qu'en cas de nécessité absolue.

La cantine scolaire est située dans une salle équipée et réservée à cet effet, annexée à la salle des fêtes ; l'accueil des enfants inscrits au service de garderie scolaire a lieu dans la « salle jaune » de l'école élémentaire ainsi que dans la cour.

L'encadrement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de la commune.

### 2- FONCTIONNEMENT

Les services de cantine et garderie périscolaires fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Seuls les enfants présents à 8h30 à l'école peuvent déjeuner à la cantine et fréquenter la garderie.

Le fonctionnement des services peut être modifié par décision municipale en cas de force majeure, situation exceptionnelle (grève, crise sanitaire...)

#### 2.1 - cantine scolaire

Elle fonctionne de 11h30 à 13h20. Trois services de repas sont mis en place : les plus petits et le cycle 2 (voir CE2 en fonction des effectifs) prennent leur repas à 11h40 dans deux salles différentes et les autres à 12h15.

Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune.

Une attention toute particulière est apportée dans l'application des recommandations nutritionnelles, notamment aux objectifs du GEMRCN (Groupe d'Etude de Marché de Restauration Collective et de Nutrition) qui sont la lutte contre l'obésité, les maladies cardio- vasculaires, l'insuffisance alimentaire et le mauvais équilibre alimentaire.

Le personnel encadrant est chargé :

- de la sécurité des enfants entre la sortie de la classe du matin (11h30) et le retour à l'école (13h20). Les enseignants n'ayant pas à faire l'appel, les parents doivent préciser aux enfants s'ils mangent ou non à la cantine. Tous les élèves déjeunant au restaurant scolaire sont récupérés à 11h30 dans leur salle de classe par le personnel communal,
- de l'hygiène des enfants en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas,
- de servir les repas dans les conditions les plus agréables possibles
- de l'éducation alimentaire en leur apprenant à découvrir tout type d'aliments, et en leur proposant des menus à thème plusieurs fois dans l'année.

Une fois le repas terminé et la table desservie, les enfants sortiront calmement après autorisation. En fonction des conditions météorologiques, des activités seront organisées dans la salle des fêtes ou à l'extérieur, avant ou après le repas.

Le personnel de la cantine scolaire, équipé de gilets de sécurité jaune, est habilité à effectuer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire et vice versa.

**Aucun médicament ne doit être donné par le personnel communal ou laissé aux enfants** fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir. La seule exception concerne les maladies chroniques, protocole signé par le médecin traitant/médecin scolaire/parents/enseignant et par le maire.

Régime alimentaire pour raison de santé : l'appréciation sera déterminée par le maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant datant de moins de six mois.

## 2.2 - garderie scolaire

Elle est ouverte de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.

Le matin les enfants seront confiés par leurs parents ou représentants légaux au personnel municipal en charge du service de garderie. Le soir, à partir de 16h30, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation d'environ trente minutes dans la cour de l'école, où ils pourront prendre leur goûter fourni exclusivement par les parents. A partir de 17 heures, ils entreront dans une salle de classe et pourront, en silence, jouer, lire, commencer leurs devoirs... Si l'enfant bénéficie de soutien scolaire dispensé par le personnel enseignant et qu'il est inscrit à la garderie, son maître devra l'accompagner et le confier à l'agent communal chargé de la surveillance.

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommées sur la fiche de renseignements. Les enfants des classes primaires pourront quitter la garderie seuls uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

Les horaires de fin de service doivent être respectés. En cas de retard, qui doit rester exceptionnel, les parents devront prévenir la personne en charge de la surveillance (tél. 09.69.80.55.80).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants non -inscrits ne seront pas acceptés.

## 3- INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

a- **Inscription** : **remplir/vérifier/modifier tous les renseignements** contenus dans les rubriques « Données parent » et « Données enfant » de votre espace client sur le site internet « parent.cantine-de-france.fr ». **Ces informations sont indispensables en cas d'urgence, elles doivent donc être à jour tout au long de l'année. Les inscriptions pourront être refusées si tous les renseignements ne sont pas fournis.**

b- **Réservation** : sur votre espace client, choisissez les prestations et les dates de réservation.

Attention aux délais :

- pour la cantine, les inscriptions sont closes le jeudi 9 h pour la semaine suivante. Toute absence un mardi ou un vendredi doit être signalée à la mairie avant la veille 9h30, toute absence un lundi doit être signalée avant le vendredi 9h30 et toute absence un jeudi doit être signalée avant le mardi 9h30.
- pour la garderie les inscriptions sont closes chaque jour à 7h du matin.

Par ailleurs, seules les familles à jour de toute facturation pourront s'inscrire

Toute demande de modification faite par téléphone à la mairie, doit obligatoirement être confirmée par mail dans la journée, faute de quoi aucune réclamation ne pourra être examinée.

#### **4- TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le paiement s'effectue à mois échu, dans un délai de 15 jours à réception de la facture disponible sur les espaces clients.

Le règlement peut se faire :

- par prélèvement automatique (documents à remplir en mairie),
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public déposé en mairie
- en espèces à la mairie.

Toute réclamation doit être adressée à la mairie dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture.

#### **5- DISCIPLINE ET SANCTION**

Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires. Dans le cadre de ces accueils, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent respecter les membres du personnel ainsi que leurs camarades (et vice versa). Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition. Les objets personnels (jeux, objets de valeurs...) sont proscrits. Les cris, insultes, bousculades... sont bien évidemment interdits.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des adultes, des horaires et des locaux).

La commune de Rochetoirin se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de la garderie et de la cantine
- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement d'un service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises par le maire après information écrite à la famille.

#### **6- INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)**

Les informations recueillies obligatoires dans le dossier d'inscription aux services périscolaires de cantine et garderie feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions. Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives :

- le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux en charge des affaires scolaires et périscolaires
- le directeur de l'école

Durée de conservation des données : elle ne pourra excéder la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits par écrit à tout moment auprès de la mairie.

## **7- APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel communal de cantine et garderie, au directeur de l'école et à l'ensemble des parents d'élèves.

Pour une gestion efficace de la garderie et de la cantine, il est demandé aux familles de respecter les dispositions mises en place. Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par le maire ou son représentant et non par le personnel du service concerné. Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles et des suggestions qui nous seront apportées.

**Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux services municipaux de cantine et de garderie adhèrent au présent règlement dans son intégralité.**

**Marie Christine Frachon**

Maire de Rochetoirin

**Anne Delezenne**

Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires